

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 03 juillet 2018
2. Droit de préemption urbain
3. Avis sur le projet du périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'église catholique Saint-Etienne
4. Affaires financières
  - 4.1. Décision modificative au Budget Primitif 2018
  - 4.2. Convention de financement tripartite d'un stage B.A.F.A.
  - 4.3. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
5. Vente de l'immeuble sis 33 Grand'Rue
6. Protection sociale complémentaire prévoyance
7. Mise à disposition d'un terrain communal à ENEDIS
8. Lotissement les Vignes : dénomination de la rue
9. Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
10. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
	SCHMITT Yannick	HOEGY Bernard
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
NODON FLIEG Véronique		
	HAEFFLINGER Patrice	ANGSELL Jean-Louis
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
	MUSSOTTE Julie	HEITZMANN Aurélia
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
PAULUS Frank		
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	SCHWOB Philippe
BUGMANN Steve		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2018**

Le P.V. de la réunion du 03 juillet 2018 est soumis au vote.  
Il est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie.

- Section 56, n° 125, 16 Les Tilleuls, superficie totale 625 m2.  
Vente consorts GIAUQUE à M et Mme BOURQUIN au prix de 225 000 €.
- Section 1, n° 111, 25 Rue de l'III, superficie totale 86,62 m2.  
Vente FREYERMUTH Roland à M. et Mme BARAZZUTTI Jean Antoine au prix de 159 000 €.
- Section 1, n° 213, superficie 1,17 ares ; section 1 n° 215, superficie 0,78 ares ;  
section 1 n°216, superficie 0,54 ares, 72 Grand'Rue.  
Vente Mme DONAT Aurore à M.MARTIN Cédric et Mme BOUADJAJ Faëza au prix de 35 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ces biens.

### **POINT 3 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) AUTOUR DE L'EGLISE CATHOLIQUE SAINT-ETIENNE**

La commune de Réguisheim abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique). Il s'agit de l'église catholique Saint Etienne dont le clocher est protégé au titre du code du patrimoine (classement le 06/12/1898).

Cet édifice génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres.

Par courrier en date du 19 juillet 2018, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la communauté de communes du Centre Haut-Rhin la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de ce monument historique.

Cette procédure intervient dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) décidée par la communauté de communes précitée, le 27 octobre 2015.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, le conseil municipal de Réguisheim se prononce sur le nouveau tracé avant que la communauté de communes du Centre Haut-Rhin n'émette, à son tour, un avis sur le projet qui interviendra en même temps que l'arrêt du PLUI.

La nouvelle délimitation sera ensuite soumise à l'enquête publique qui portera également sur le projet de PLUI arrêté.

#### **Dès lors, il est demandé au Conseil municipal :**

- Vu les articles L 621-30, L621-31, R621-93 et suivants du code du patrimoine ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 prescrivant la révision générale du PLUI ;
- Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (rapport de présentation et plan) datant d'août 2018, adressé par l'architecte des bâtiments de France par courrier du 11 septembre 2018;

**DE se prononcer** sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Réguisheim, conformément au rapport de présentation et au plan annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est favorable.**

## **POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1. Décision modificative au Budget Primitif 2018**

- Subvention complémentaire à la section ACM de l'OMSAL

Lors du vote du budget primitif 2018, il avait été inscrit un montant de 1 200 € pour l'ACM. Le nombre de participants étant de 155, la participation de la commune s'élève à 1 511,25 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer un montant complémentaire de 311,25 € à l'ACM de Réguisheim (compte 6574, les crédits étant suffisants).

-Intégration des travaux de voiries Grand'Rue au compte 2151 pour un montant de 782 500 € (opération d'ordre) comme suit :

#### **Budget Général, investissement**

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)	Montants	Articles (chap.)	Montants
2151 (041) : réseaux de voirie	782 500 €	238 (041) avances versées sur comm.immob incorporelles	782 500,00 €
Total	0		0

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **4.2. Convention de financement tripartite d'un stage B.A.F.A.**

La commune souhaite participer aux formations BAFA effectuées pour le compte de l'OMSAL, section ACM (Accueil collectif des mineurs durant les congés scolaires d'été).

La commune prendrait en charge 50 % du coût de la formation et l'OMSAL 50 %.

Une convention de financement tripartite formalisera les obligations des parties, en particulier celles du bénéficiaire qui s'engage à effectuer un service de 2 ans à l'OMSAL, section ACM.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge 50 % du coût des formations BAFA effectuées pour le compte de l'OMSAL, section ACM.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions tripartites de financement qui seront établies pour chaque bénéficiaire.

### **4.3. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:  
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

## **POINT 5 : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 33 GRAND'RUE**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition par la commune de l'immeuble sis 33 Grand'Rue, il est souhaitable de vendre cette parcelle sans intérêt pour la commune ainsi que 2 parcelles contigües.

Ces parcelles seront proposées aux riverains au prix de 15 000 € l'are.

Les parcelles sont cadastrées section 2, n° 51, superficie 2,25 ares, section 2, n° 54, superficie 0,15 ares ; section n° 56, superficie 0,08 ares.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point afin de recevoir des offres d'achat et d'affiner le prix de vente.

## **POINT 6 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal du 26/02/2018* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 20€ par mois et par agent *conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal auprès du Comité Technique* »

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **POINT 7 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A ENEDIS**

Par courrier du 24 juillet 2018, ENEDIS et son bureau d'études Lignes et Réseaux de l'Est demandent à occuper un terrain communal de 30 m<sup>2</sup>, situé Niedere Hart faisant partie de l'unité foncière, cadastré section 61, n° 34 d'une superficie totale de 365 430 m<sup>2</sup>.

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition d'ENEDIS la parcelle de 30 m<sup>2</sup>
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## **POINT 8 : LOTISSEMENT LES VIGNES : DENOMINATION DE LA RUE**

Il est proposé de dénommer la rue qui dessert le lotissement « Les Vignes », Rue des Vignes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer cette rue, Rue des Vignes.

## **POINT 9 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

### **Conseil Communautaire du 16 juillet 2018**

- FPIC 2018 : Prise en charge de 50 % du montant dû par les communes.
- Approbation de la modification simplifiée du P.L.U. d'Ensisheim.
- Avis sur le projet de SCOT de la région mulhousienne arrêté
- Ordures ménagères : contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme éco-mobilier.

## **Conseil Communautaire du 13 septembre 2018**

- Nomination d'un nouveau délégué communautaire, Mme Carole ELMLINGER (en remplacement de Mme Delphine COCQUERELLE).
- Demande de soutien financier de l'association du monument national du Hartmannswillerkopf : attribution d'une subvention de 1 000 €.
- Etudes de sécurité en traversée d'agglomération Niederentzen.
- Ordures ménagères : marché de service pour l'exploitation d'une déchetterie intercommunale Ensisheim.
- Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : Vente du lot D
- Zone d'activités de Niederhergheim Est : Vente de 4 lots.

## **POINT 10 : INFORMATIONS ET DIVERS**

a) M. le Maire donne lecture des demandes relatives à l'utilisation des sols.

Il informe :

- De la remise en peinture du périscolaire au courant de l'été. Ces travaux seront remboursés à la commune par la communauté de communes en totalité.
- Un container a été récupéré à la déchetterie d'Oberhergheim et a été mis en place à l'arrière de l'espace des 3 cœurs. Il sera sablé et peint et servira au stockage.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Réguisheim, également pour les communes d'Ensisheim, de Meyenheim et de Munwiller. Les enfants de l'école primaire y participeront. La commune prendra en charge le pot de l'amitié.
- Une cinquantaine de personnes ont visité l'Eiblen dans le cadre des journées du patrimoine.
- Il revient sur la journée citoyenne qui a été annulée, faute de participants et ce malgré le nombre d'associations qui existent dans le village. Il est nécessaire de mener une réflexion avec les associations du village, concernant les subventions à ces dernières.
- Le marché de Noël aura lieu les 7, 8 et 9 décembre avec la mise en place de 10 chalets à l'extérieur de l'espace des 3 cœurs.
- Début 2019 auront lieu les réunions préparatoires pour la réparation du pont de l'III.
- M. le Maire remercie les entreprises Léonhart et Mallo pour les visites intéressantes de leurs sites.
- Suite au passage de la commission de sécurité à la maison pour tous et à l'école maternelle, il devient obligatoire de former les utilisateurs et enseignantes au maniement des extincteurs.
- Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. 3 agents recenseurs seront recrutés par appel de candidature.

- b) M. Schwob soulève le problème du stationnement de véhicules au niveau du début du chemin du Bihag (rue de Munchouse) ainsi que les déjections canines sur ce même terrain.
- c) M. Bugmann suggère de mettre en place des poubelles à côté de la benne à verre située au niveau du Proxi.

La séance est close à 21h35.

Réguisheim, le 22 octobre 2018

Le Maire  
Bernard HOEGY

